

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14-335-1924 accordant une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 14-335-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 octobre 1924

Numéro JO  
n° 335 du 31/10/1924

Date du numéro  
31 octobre 1924

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrête du 13 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen

**Vu** la demande en date du 14 octobre 1924 formulée par M. Léon Kalfayan, représentant de commerce, demeurant et domicilié à Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une concession perpétuelle de 2m.75 sur 3m,25 au cimetière européen est accordée à M. Léon Kalfayan, représentant de commerce, demeurant et domicilié à Djibouti. Art. 2, — Cette concession, portant le n° 161, avenue A. 5. 14e, tombe du plan du cimetière européen, est attribuée moyennant le versement entre les mains du receveur des domaines d'une somme de deux cents francs (200 francs), à titre de redevance fixée par l'article 2, de l'arrêté du 13 mars 1909, susvisé.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**